Règlement de consultation (R.C.)

Marché public de travaux

Référence marché : 202601

<u>Pouvoir adjudicateur</u>
Mairie de Richelieu
1, Place du Marché
37120 RICHELIEU

OBJET DU MARCHE :

CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR SUR LA COMMUNE DE RICHELIEU

Procédure adaptée ouverte passée en application du Code de la Commande Publique

.

<u>Date et heure limites de réception des offres :</u>

07/12/2026 à 12 heures délai de rigueur
Mairie de RICHELIEU

<u>Représentant du pouvoir adjudicateur :</u> Monsieur le Maire, Etienne MARTEGOUTTE

<u>Ordonnateur</u> : Monsieur le Maire, Etienne MARTEGOUTTE

<u>Comptable assignataire des paiements :</u> Service de Gestion Comptable de Chinon

<u>Maître d'œuvre de Conception:</u> ICEC

Code CPV principal : 45111291-4 Travaux aménagements de terrain
Code CPV secondaire: 41112710-5 Travaux d'espaces verts

Sommaire

Article 1 : Objet de la consultation 3
Article 2 : Conditions de la consultation 3
2.1 - Procédure de consultation 3
2.3 – Lieux d'exécution 3
2.4 - Décomposition en lots et en tranches 4
2.6 - Variantes 4
2.7 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
2.8 - Délai de validité des offres 4
2.9 - Mode de règlement du marché 4
2.10 – Durée du marché ou délai d'exécution 4
2.11 - Forme juridique des candidats 5
2.12 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité au travail 5
2.13 – Visite du site 5
Article 3 : Contenu du dossier de consultation 5
3.1 - Contenu du dossier de consultation 5
3.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 5
3.3 - Modifications de détail au dossier de consultation 6
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres 6
Article 5 : Jugement des offres 7
5.1 - Conformité, notation des offres conformes 7
5.2 - Offres anormalement basses 7
5.3 – Choix de l'offre 8
5.4 - Négociations 9
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Possibilité de transmission d'une copie de sauvegarde 9
Article 7 : Renseignements complémentaires 10
Article 8 : Conclusion ou exécution du marché 10
Article 9 : Procédure de recours 10

Article 1 : Objet de la consultation

La consultation porte sur les travaux suivants :

Création d'une aire de camping-car sur la commune de RICHELIEU

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Procédure de consultation

La présente consultation est passée, conformément au Code de la Commande Publique, sous forme de :

☐ Procédure adaptée ☒ Appel d'offres ouvert

2.2 – Intervenants

Maîtrise d'ouvrage de l'opération :
MAIRIE DE RICHELIEU
1, Place du Marché
37120 RICHELIEU
Tél : 02 47 58 10 13 – compta@ville-richelieu.fr

Maîtrise d'œuvre :
ICEC
9 quai de la Gare – 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Tél : 02 47 31 02 27 – contact@icec-construction.fr

2.3 – Lieux d'exécution

L'adresse d'exécution des travaux est la suivante :

Avenue de Schaafheim. 37120 RICHELIEU - 47.007844139047954, 0.3208695106323659



2.4 - Décomposition en lots et en tranches

Division en lots : ☒ oui ☐ non

Description des lots :

- **Lot 1 : Terrassements - V.R.D.**
- **Lot 2 : Espaces verts**
- **Lot 3 : Electricité**

Division en tranches : ☐ oui ☒ non

2.6 - Variantes

☐ Aucune variante n'est autorisée.

☒ Conformément au Code de la Commande Publique, les candidats sont autorisés à présenter des variantes à l'offre de base. Les candidats qui présentent une variante devront toutefois répondre obligatoirement à l'offre de base sous peine que leur offre soit jugée irrecevable.
Les variantes pourront porter sur la mise en œuvre de démarches supplémentaires aux exigences énoncées dans le cahier des charges.
Les compléments ou modifications éventuellement apportés au cahier des charges par le candidat dans le cadre d'une variante, devront être clairement explicités et devront figurer sur un document autre que l'acte d'engagement se rapportant à l'offre de base.

2.7 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du maître d'ouvrage.

2.9 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif. Le délai global de paiement est le délai légal au jour de la notification du marché.
Le paiement sera effectué dans les conditions prévues dans la réglementation des marchés publics.
Le dépôt des factures sera réalisé sur la plateforme CHORUS.
SIRET de la collectivité : 21370196400016

2.10 – Durée du marché ou délai d'exécution

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'acte d'engagement.
Le délai plafond ne pourra pas dépasser un délai de 10 semaines pour la tranche ferme, compris période de préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux.
Début indicatif impératif des travaux : 01 mars 2027

2.11 - Forme juridique des candidats

Le candidat pourra se présenter en opérateur économique unique ou en groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut participer à plusieurs offres quelle que soit sa qualité, que ce soit en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint. Quelle que soit la forme choisie par le groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement. Dans ce cas, l'acte d'engagement indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

2.12 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité au travail

Le Maître d'Ouvrage n'a pas désigné de coordonnateur S.P.S. pour cette opération. Les travaux, objets du présent marché, n'exigeant pas a priori et en l'état, l'intervention d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

2.13 – Visite du site

La visite des lieux n'est pas obligatoire, mais souhaitable.
Le terrain est libre d'accès
L'entreprise s'engage sur ses quantités, sur les ouvrages existants à démolir et ceux à conserver.
L'entreprise est réputée avoir parfaitement appréhendé les lieux pour la remise de son offre.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- ☒ Le présent règlement de consultation (R.C.),
- ☒ Acte d'engagement (A.E) et ses annexes
- ☒ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- ☒ Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- ☒ Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- ☒ Les dossiers de plans
- ☒ Le cahier technique de l'exploitant

3.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur le site : www.pro-marchespublics.com

Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

3.3 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres remises par les candidats seront rédigées en langue française et exprimées en Euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou lettre de candidature (imprimé DC1) ou tout document équivalent ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
- Documents datant de moins de 6 mois, attestant que le candidat est à jour des obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor Public (Comment obtenir une attestation fiscale ou sociale)
- Les attestations d'assurance RC et décennale.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration du candidat (imprimé DC2) ou tout document équivalent ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement (AE) daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les personnes qui seront signataires du marché,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) complétée,
- Un mémoire technique traitant en particulier des points suivants :

Le Mémoire technique présentera les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant comprenant notamment :
- une méthodologie claire quant à la gestion du chantier depuis la préparation jusqu'à la réception, le planning d'exécution des travaux de son corps d'état, …
- les moyens en personnel et matériels envisagés pour l'exécution des travaux afin de respecter le délai global d'exécution,
- la liste des fournisseurs et sous-traitants déclarés ou envisagés,
- les dispositions prévues en matière de sécurité,
- les dispositions prévues pour la propreté du chantier et le respect de l'environnement,
- la politique sociale du candidat mise en œuvre pour les travaux,
- les fiches produits et provenance des matériaux utilisés sur le chantier par l'entreprise,
- le niveau d'assurance qualité auquel s'engage l'entreprise (avec le détail des contrôles envisagés),

ATTENTION : Ce Mémoire technique sert de base à la note du critère de jugement des offres « Valeur technique » (voir article 5 du présent document).

Article 5 : Jugement des offres

5.1 - Conformité, notation des offres conformes

Le jugement des offres sera effectué selon les conditions prévues dans la réglementation des marchés publics.
L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation sera effectué. Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

5.2 - Offres anormalement basses

Les offres de prix anormalement basses et qui, après analyse, ne s'avéreraient pas susceptibles de garantir l'exécution de la mission suivant les prescriptions du dossier et le niveau de qualité attendu seront écartées et ne seront pas considérées comme recevables.

Pour détecter les offres potentiellement basses, la méthode de calcul suivante sera appliquée lorsque le nombre d'offres sera au moins de 4 :

- Étape 1 : Calcul de la moyenne des offres conformes (M1),
- Étape 2 : Élimination des offres d'un montant supérieur à 1,2 * M1 (20 % au-dessus de M1) : considérées comme anormalement hautes,
- Étape 3 : Calcul de la moyenne des offres non éliminées (M2),
- Étape 4 : Les offres dont le montant est inférieur à 0,90 * M2 (10 % au-dessous de M2) sont identifiées comme potentiellement anormalement basses.

Après avoir identifié les offres susceptibles d'être anormalement basses, une demande d'explication sera adressée aux entreprises concernées.

Après examen attentif des informations fournies :

- Si les éléments fournis par le candidat sont convaincants, l'offre sera requalifiée de « normale » et inclue dans le processus d'analyse,
- Si les explications fournies ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre, l'acheteur est tenu de la rejeter par décision motivée.

Les motifs du rejet des offres anormalement basses seront mentionnés dans le rapport de présentation de la procédure.

L'absence de réponse du soumissionnaire à la demande d'explications exclura de facto l'offre du candidat.

5.3 – Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	60%

L'attribution du marché sera celui ayant obtenu la meilleure note totale pondérée (1+2).

1. Le prix des prestations
Notation de l'offre sur 40 et pondération de 40 % :

- Les 10 points sont attribués au prestataire proposant l'offre la moins chère (si son offre est conforme).
- Les autres offres seront notées proportionnellement aux écarts par rapport à l'offre la moins chère selon la formule suivante :
 (Prix de l'offre la moins chère / Prix de l'offre examinée) X 10
- Les notes seront ensuite pondérées

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.
Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre ou à la mettre en cohérence ; en cas de refus son offre sera éliminée et jugée irrégulière.
Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

2. La valeur technique :
Notation de l'offre sur 60 et pondération de 60 % :

Ce critère prend en compte les sous-critères suivants :

- Moyens humains dévolus au chantier (05 points)
- Moyens matériels dévolus au chantier (05 points)
- Organisation et méthodologie du chantier (10 points)
- Descriptif de la solution technique, fiches produits/fournisseurs, provenance (10 points)
- Planning détaillé (10 points)

Les notes seront ensuite pondérées.

5.4 - Négociations

Le Maître d'Ouvrage envisage de recourir à une négociation :

☒ OUI

☐ NON

Les critères concernés par la négociation sont ceux de la consultation (montant des prestations / valeur technique).

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de ne pas procéder à une négociation conformément à la réglementation sur les marchés publics.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

NOTA : Depuis le 1er octobre 2018, la remise des offres sous support papier n'est plus acceptée (article 41 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

6.1 - Transmission électronique

Les offres devront obligatoirement être transmises via la plateforme marché dédiée

Plateforme du profil acheteur : www.pro-marchespublics.com

Rappel :
- Les signataires par voie électronique sont autorisés à utiliser le certificat de signature de leur choix, sous réserve de sa conformité au Référentiel Général de Sécurité (RGS**).
- Un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé.

6.2 - Possibilité de transmission d'une copie de sauvegarde

L'entreprise qui répond à un marché public par voie électronique peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support (CD-ROM, clé USB, support papier). Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

L'intérêt de la copie de sauvegarde est qu'elle peut remplacer l'offre principale :
- lorsque cette dernière contient un virus et ne peut donc être ouverte par l'acheteur public,
- lorsque l'offre principale n'est pas parvenue dans les délais, par exemple pour des raisons d'aléas de transmission. **Ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate**,
- lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde permet donc de parer à toute éventualité. Ce n'est toutefois jamais obligatoire.
Elle doit comporter la mention lisible de "copie de sauvegarde".

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leur offre, les candidats devront correspondre via la plateforme www.pro-marchespublics.com
L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur l'espace du candidat, et une alerte leur sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif.
En effet la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

Article 8 : Conclusion ou exécution du marché

Il est précisé au candidat que toutes les correspondances du Mairie de Esvres se feront par courriel conformément au décret n°2011-144 du 02 février 2011 relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat, d'où la nécessité pour le candidat de le communiquer au plus tard au moment de la remise de leur offre.

Les échanges seront transmis par l'intermédiaire du site internet : www.pro-marchespublics.com

Le candidat devra veiller à ce que ses filtres anti-spam ne bloquent pas les correspondances venant de ce site.

Article 9 : Procédure de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable.
Voies et délais de recours
Introduction des recours : délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R.421-1 du code de justice administrative). Le président du Tribunal administratif peut également être saisi en référé :
- avant la conclusion du contrat en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence (art L.551-1 du même code)
- après la conclusion du contrat (article L551-13 du code de justice administrative).

Tribunal Administratif d'Orléans
28, Rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS
0238775900
Greffe.ta-orleans@juradm.fr